

# LE PUBLICISTE.

OCTIDI 8 Frimaire, an IX.



## ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 18 novembre (27 brumaire).*

Les quatre puissances du Nord sont assez disposées à s'entendre quant à leur opposition aux prétentions de l'Angleterre; mais leur concert se forme bien lentement. La Russie ne veut pas agir directement à Londres; elle prend pour organe la cour de Berlin. Celle-ci sonde le terrain à chaque pas; elle craint toujours qu'on ne la mène trop loin. Son alliance actuelle avec la Russie est intime & sincère; mais ce mariage pourroit être mieux assorti. Paul I<sup>er</sup>. trouve qu'on est trop lent; Frédéric-Guillaume; qu'on est trop impétueux: l'un voudroit plus de fermeté; l'autre désireroit plus de constance. La différence de ces principes en amène nécessairement une dans la manière d'agir. Ainsi, on assure que Paul I<sup>er</sup>. a fait sonder le cabinet de Berlin, pour savoir s'il ne seroit pas disposé à rassembler aux environs de Hambourg & d'Altona une armée de 45 mille hommes, formée de Russes, de Prussiens & de Danois dans la même proportion. Elle protégeroit la neutralité maritime, comme l'armée d'observation, commandée par le duc de Brunswick, protège la neutralité du nord de l'Allemagne. La cour de Berlin, fidèle à ses principes, a été d'avis, à ce que l'on assure, d'éluder cette proposition.

*De Munich, le 17 novembre (26 brumaire).*

L'avant-dernière nuit, il est arrivé ici un major autrichien, M. Duncka, accompagné d'un officier français. Lun & l'autre sont retournés au quartier-général de l'armée impériale, après avoir reçu ici des dépêches qui venoient probablement du quartier-général d'Augsbourg.

Les dispositions guerrières se poursuivent avec activité. On a reçu ici la nouvelle officielle du passage prochain d'un corps de 10 à 12 mille hommes de troupes françaises, qui se dirigeront vers la ligne de démarcation.

Des lettres d'Insruck, du 12, annoncent que 6 à 7000 Français avec 12 canons se sont avancés du Vorarlberg dans le Klosterthal, & qu'en conséquence deux régimens autrichiens se mirent en route le 7, avec l'ordre de se rendre à marches forcées dans l'Ober-Inthal, où se trouvoient déjà trois autres régimens. Il arriva le 12 à Insruck 60 pièces de canon & de l'artillerie de réserve. On travaille avec beaucoup d'activité à faire des retranchemens, des redoutes, des abatis, &c., aux principaux passages du Tyrol: les compagnies de chasseurs tyroliens & la levée en masse sont prêtes à marcher.

*De Stutgard, le 19 novembre (28 brumaire).*

Le général Lahori a passé ici hier matin, & a continué sa route pour la Bavière. Il a annoncé la prochaine arrivée du général en chef Moreau. Un détachement de ses guides, qui étoit ici, est parti pour aller au-devant de lui.

Les troupes françaises qui étoient à Fribourg, à Rothweil

& dans les environs, ont reçu le 14 l'ordre de se mettre en marche pour les frontières du Tyrol.

Le duché de Wurtemberg est compris pour 500 mille fr. dans la contribution de 4 millions 500 mille fr. par mois, imposée sur les pays conquis par l'armée du Rhin. Il a été mis dans le duché une nouvelle réquisition de 500 bœufs pour cette armée. On doit établir ici un hôpital militaire.

*De Bamberg, le 18 novembre (27 brumaire).*

Le général de brigade français Levasseur est arrivé ici avec son quartier-général.

Une partie des troupes autrichiennes aux ordres de M. le général Simbschen, qui étoient aux environs de Wurtzbourg, Schweinfuth, &c., a passé le Mein à Bannach & Halstadt, au-dessus du confluent de la Rednitz & du Mein. D'autres troupes les suivent de près, entr'autres la garnison de Philippsbourg. Les hussards de Blankenstein, qui étoient ici, en sont partis pour s'établir le long de la Rednitz, où ils formeront la communication entre les corps de Klenau & Simbschen.

*De Francfort, le 21 novembre (30 brumaire).*

On apprend de Wetzlar, que les trois princes régnans de la maison de Nassau, ont reçu de la cour de Berlin une déclaration portant que, d'après un arrangement récent avec le gouvernement français, tous les princes pour lesquels S. M. prussienne s'étoit intéressée, pourroient jouir de la neutralité, même sans conclure de paix séparée.

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 18 novembre (27 brumaire).*

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 17 novembre.*

Le lord chancelier annonce à la chambre que le royal plaisir de sa majesté est que les membres des deux chambres du parlement d'Angleterre représentent, dans leurs chambres respectives, la Grande-Bretagne au parlement uni.

Le comte Darley. — J'avois demandé qu'un appel fût fait à tous les membres de la chambre; je demande maintenant à retirer ma proposition. Ce n'est pas que j'aie changé de sentimens sur l'importance du sujet qui nous occupe; au contraire, j'y persiste plus que jamais; mais j'ai des raisons très-fortes pour ne pas insister. Quoique je n'aie rien avancé sur cette matière qui ne soit incontestable, je suis convaincu que je ne trouverai pas d'appui dans la session présente; peut-être même me verrai-je absolument seul. Je suis persuadé aussi qu'une discussion, dans les circonstances actuelles, ne serviroit qu'à entraver les opérations du comité, & à nuire au succès des mesures qu'il pourroit proposer.

D'ailleurs, la discussion en elle-même, sur-tout quand elle prend le ton de l'alarme, & qu'elle présente l'idée d'une grande disette, fait, ainsi que je l'ai dit déjà, beaucoup plus de mal que de bien.

Le comte de Warwick. — Je n'ai aucune relation politique avec aucun parti; je parle avec la franchise d'un membre indépendant, & comme je dois le faire dans une question d'un aussi grand intérêt, dans un moment de crise aussi terrible. Les mesures qu'il paroît qu'on va adopter, sont proposées, sans doute, dans de bonnes intentions; mais je les crois impuissantes. Ce n'est pas sans une espece d'inquiétude que je vois le peuple mettre toute sa confiance dans le parlement, & attendre de lui un entier soulagement à ses maux. Je connois bien la situation du pays, & je sais qu'elle est telle dans beaucoup d'endroits, qu'elle exige des remèdes, non seulement efficaces, mais encore immédiats.

Je suis convaincu, plus que jamais, de la nécessité d'une loi qui oblige les fermiers à apporter leur bled au marché, à un prix déterminé; c'est une mesure de circonstance qui donnera les résultats les plus heureux & fera cesser le mal.

Lord Hobart. — Je conjure la chambre de s'abstenir de toute discussion prématurée sur un sujet aussi délicat, & dans des circonstances comme celles où nous nous trouvons.

Lord chancelier. — Je regarde la doctrine du *maximum* comme une doctrine funeste, & j'invite la chambre à considérer avec la plus grande attention la proposition qui lui en a été faite. Parcourez l'histoire ancienne & moderne, vous verrez qu'une pareille mesure n'a jamais été que très-funeste. L'expérience en fut faite, il y a peu d'années, dans un pays voisin de notre île. Quelles en ont été les conséquences? la disette dégénéra bientôt en famine; les cultivateurs retirèrent leurs denrées. Le gouvernement prit alors le parti de mettre le grain en réquisition; alors aussi commença le système d'affamation (*the system of starvation*). Les cultivateurs en furent les premières victimes.

Le comte de Warwick s'explique.

Le duc de Clarence. — Après ce que vient de dire avec autant de chaleur que de raison, le noble & savant lord (le chancelier), il me suffira de faire observer à la chambre que son comité est maintenant en pleine activité, & qu'il travaille sans relâche. Toute discussion sur un sujet aussi délicat seroit prématurée, & par-là même dangereuse. J'espère que les nobles lords trouveront qu'il est convenable d'attendre le rapport du comité, & qu'ils se réserveront pour ce moment.

La proposition du comte Darnley est retirée.

Liste des lords qui composent le comité chargé de s'occuper de la cherté des subsistances.

Les ducs de Sommerset, de Bedford & de Portland; les comtes de Winchelsea, d'Essex, de Graham, de Fitz-William, d'Egremont, de Hardwicke, de Cambden, de Liverpool, d'Ossory; les évêques de Durham & de Chester; les lords Grenville, Hobart, Romney, Carrington & Bolton.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Zurich, le 21 novembre (30 brumaire)

Depuis la dénonciation de l'armistice, on fait tous les préparatifs nécessaires pour une campagne d'hiver. Toutes les troupes marchent vers les Grisons & le Rhinthal. Des voyageurs assurent que jamais il n'y eut, dans les Grisons, autant de troupes qu'en ce moment, & quoiqu'elles reçoivent leur étape, le gouvernement a été obligé de leur livrer 500 sacs de bled. On a aussi transporté une quantité immense de munitions de Coire à Ragatz.

Le général en chef Macdonald est entièrement rétabli; cependant il est encore ici, & y restera, dit-on, jusqu'à ce qu'il soit décidé si nous aurons la paix ou la guerre. Le général Dumas est revenu ici, il y a quelques jours, de Paris.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE GALLO-BATAVE.

Au quartier-général d'Offembach, le 27 brumaire an 9.

Ordre du jour.

Le général en chef est instruit que plusieurs intrigans, se disant *agens des contributions*, parcourent les pays occupés par l'armée pour les frapper de contributions arbitraires & vexatoires envers les paisibles habitans de ces pays, dans l'intention évidente d'en faire rejeter tout l'odieux sur l'armée.

En conséquence, le général en chef invite tous les généraux & commandans militaires, & leur enjoint de faire arrêter tous les individus qui se présenteroient sous le titre d'agens des contributions, & qui ne seront pas munis de la signature du général en chef, ou du chef de l'état-major-général.

L'honneur de l'armée & le bien du service exigent la plus stricte surveillance de tous les chefs militaires pour l'exécution de cet ordre.

Signé, AUGEREAU.

De Lunéville, le 27 frimaire.

Le général Clarke, mandé à Paris par la voie du télégraphe, a laissé, en partant d'ici l'ordre de suspendre les travaux d'embellissemens qui avoient lieu au château. Joseph Bonaparte a aussi donné l'ordre d'interrompre les fournitures de sa maison, comme vins étrangers, liqueurs, &c.

Hier, à la pointe du jour, la moitié de la garnison a eu l'ordre de se tenir prête à partir pour se rendre à Châlons-sur-Saône. Elle est partie ce matin, munie de pain pour quatre jours.

Hier, le général Gillot, le préfet, le commissaire-ordonnateur se sont rendus de Nancy ici, pour inviter les deux ministres à dîner, & prendre leur jour. Jos. ph Bonaparte n'étoit pas visible; il leur a envoyé un secrétaire pour leur dire que ses occupations le mettoient dans le cas de ne pas les recevoir.

La plupart des *bulletins* donnés à Paris sous la rubrique de Lunéville, sont des fables extraites d'un journal imprimé à Nancy, sous le titre de *journal de la Meurthe*. Ce journal avoit menacé, dit-on, ses abonnés de leur donner l'histoire des sujets représentés sur les tapisseries des Gobelins. Peut-être eût-il aussi bien fait.

De Paris, le 7 frimaire.

Le ministre de l'intérieur, par *interim*, recevra le quintidi de chaque décade, à deux heures, les membres du sénat, du corps législatif & du tribunal. Il ne donnera de rendez-vous particulier, qu'autant qu'on lui aura fait connoître par écrit sa nature & son objet.

— Le citoyen Biot, membre associé de l'institut national, est nommé à la place de professeur de physique-mathématique au collège de France, vacante par la démission du citoyen Cousin, membre du sénat conservateur.

— Le citoyen Duquesnoy étoit du petit nombre des hommes, dont le patriotisme & les lumières pouvoient, sinon faire oublier, au moins remplacer dans le dixième arrondissement, le respectable Béthune-Charost. Ses travaux anciens & nouveaux au ministère de l'intérieur, ses efforts pour avancer l'important ouvrage d'une déclaration statis-

tique de la France, méritoient cette nouvelle preuve de confiance de la part du gouvernement, & deviennent pour les administrés la garantie du zèle qu'il mettra à défendre leurs droits & ceux de la justice.

— Il y a eu, le 4 de ce mois, au palais national des sciences & arts, une assemblée générale des chirurgiens de Paris, membres de l'ancienne académie de chirurgie. Ces citoyens, réunis par l'amour de leur art, ont résolu de reprendre leurs travaux : ils ont nommé des commissaires pour informer le gouvernement de cette résolution, & lui demander protection & secours. Tous les amis de la science, de l'humanité & de la gloire nationale, prendront part au rétablissement de cette académie célèbre, qui a agrandi l'art & illustré la nation.

— La correspondance des départemens nous offre un tableau composé de crimes & de malheurs. On a saisi auprès du Mans, des instrumens servant à une fabrication de fausse monnaie.

La gendarmerie de Cassel arrêta, le 28 brumaire, un nommé Simon, se disant chevalier de la Coudraie, officier du génie, tenant les propos les plus incendiaires mêlés des cris de *vive le roi, vive l'empereur*.

Deux embaucheurs ont été arrêtés à Saumur; ils sont accusés d'avoir déjà provoqué 15 chasseurs à la désertion.

A Châteaun-Gontier, le 28 brumaire, on a trouvé deux époux morts, chez eux, le mari d'un coup de pistolet dans la tête, la femme de deux coups d'épée dans le sein.

On apprend de Vannes, que deux vaisseaux & cinq frégates appartenant aux anglais, ont péri corps & biens, le 18 brumaire, sur les côtes de Bretagne.

— Le général Lecourbe a écrit, dit-on, de Lons-le-Saulnier, à quelques amis de Strasbourg, qu'il ne passeroit pas par leur ville en retournant à son poste; mais qu'il se rendroit directement en Suisse.

— Quelques journaux allemands prétendent que le comte de Cobentzel n'avoit reçu de pouvoirs de sa cour pour des négociations de paix définitives que dans le cas d'évacuation de la Toscane par les Français. Mais cette prétention nous paroît moins fondée sur des faits positifs que sur les vœux secrets du parti qui veut prolonger la guerre.

LOTÉRIE NATIONALE.

Tirage de Bruxelles, du 5 frimaire.

39. 62. 68. 63. 21.

TRIBUNAT.

Séance du 7 frimaire.

Le tribunal reçoit, par un message du corps législatif, & renvoie à une commission composée de Faure, Ganilh, Jarry, Andrieux & Mallarmé, le projet de loi relatif à la réduction du nombre de justices de paix.

Il renvoie à une autre commission, composée d'Isaard, Leguier, Besque, Chassiron, Béranger & Arnould, une motion d'ordre de ce dernier, qu'il a déposée hier & lue aujourd'hui; elle tend à ce qu'il soit consacré un fonds spécial pour l'encouragement de l'agriculture, de la construction des canaux, du commerce, de l'industrie & des arts.

Diendonné fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi qui a pour objet de réduire l'intérêt du cautionnement des receveurs publics de 10 à 7 pour cent. La commission, par l'organe de son rapporteur, exprime son vœu pour l'adoption de ce projet;

ce vœu est fondé sur ce que la réduction dont il s'agit tournera au profit des contribuables, en ce qu'elle permet de réduire d'autant les charges publiques. D'ailleurs l'ordre & l'économie dans les finances, les abus réformés, les améliorations faites dans les diverses parties de l'administration, en ramenant la confiance, ont rétabli le crédit, & le prix de l'argent a baissé en proportion.

Thibaud n'est pas de cet avis; il regarde le projet dont il s'agit comme injuste, parce que l'intérêt à 10 pour cent est déterminé par une loi comme arbitraire; parce qu'aucune transaction n'est faite à 7 pour cent, & que les capitalistes retireroient leurs fonds aux receveurs publics, trouvant à les faire valoir ailleurs plus avantageusement. Enfin, le crédit ne dépend pas d'une loi, mais de la confiance, & celle-ci repose, non-seulement sur le bien qui est fait, mais encore sur celui qui reste à faire, & particulièrement sur la paix. Thibaud vote contre le projet. Son discours sera imprimé.

Fabre (de l'Aude) a la parole pour appuyer le projet; il convient qu'il y a eu bien des améliorations dans l'administration publique; cependant le système des finances est toujours vicieux; ses résultats ont justifié une opinion que lui, Favre, émit dans le tems; on l'avoit accusé d'altérer les ressources de l'état; il se trouve qu'il les avoit exagérées. Au reste, le moment n'est point venu, suivant l'orateur, d'examiner si le gouvernement a fait tout le bien qu'il pourroit faire; cette discussion trouvera sa place lorsque les ministres présenteront leurs comptes.

Fabre pense comme Thibaud, que rien n'est plus impolitique que de vouloir influer par une loi sur le crédit public. Dès que l'autorité s'en mêle, les capitaux se cachent; le prix de l'argent, au lieu de diminuer, augmente. Quant à l'intérêt de 7 pour cent, il paroît à Fabre beaucoup trop faible, & il se fonde sur ce que l'état lui-même ne trouve à négocier aucun des effets, pas même les bons sur les receveurs généraux, qui devraient être sacrés, à moins de 2 pour cent par mois.

L'orateur pense qu'on devoit, avant tout, séparer la recette des contributions directes de celle des contributions indirectes. C'est une idée du ministre des finances, aux talens, au zèle & aux principes duquel Fabre se plaît à rendre hommage.

Ne sait-on pas en effet, continue l'opinant, quelles ruses les receveurs emploient pour ne pas compter des contributions indirectes; ils paient avec leur produit les autres contributions: quelques-uns ont ainsi fourni leur cautionnement, & la nation a payé ensuite l'intérêt de son propre argent. C'est encore avec ces contributions que les receveurs se dédommageront amplement de la diminution de l'intérêt de leurs cautionnements. (On murmure.)

Enfin, malgré tous les défauts qu'il a relevés dans le projet, Fabre, persuadé que l'on fera tout ce qu'il espère, vote pour le projet. (On rit.)

Le discours de Fabre sera imprimé.

Le rapporteur répond aux préopinans, & s'attache surtout à faire voir que le projet dont il s'agit n'a rien d'injuste; puisque la loi même qui établit un intérêt pour le cautionnement des receveurs, porte que cet intérêt sera déterminé chaque année.

Quelques membres demandent que l'on délibère sur-le-champ; mais la majorité décide que la discussion continuera demain.

## CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 7 frimaire.

dans la distribution de ce jour aux membres du corps législatif, se trouvoit imprimée, aux frais de la nation, la motion présentée hier sur la nécessité de motiver les présentations au sénat.

Baraillon témoigne son étonnement de ce que cette motion soit imprimée aux frais de la nation, lorsqu'elle ne pourroit, dit-il, à tous égards mériter cette publicité, lorsqu'elle commence sur-tout par des injures très-graves contre les candidats. (L'auteur en effet débute ainsi : *La liste formée hier atteste combien la France est appauvrie en hommes célèbres*).

Baraillon demande que le corps législatif désavoue cette impression, & la laisse à la charge de l'auteur de la motion.

Cet avis, mis aux voix, est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la motion faite en comité secret, tendante à modifier les articles 30 & 31 du réglemant.

Ces articles portent, le premier, que les orateurs du tribunal & du gouvernement sont entendus au moins une fois chacun; mais que s'il y a lieu à leur accorder une seconde fois la parole, le corps législatif exprime à cet égard son vœu par assis & levé. Le dernier statue que la discussion étant fermée, il est de suite procédé au scrutin, ou qu'au moins ce scrutin a lieu la séance suivante.

Rousseau dans le comité secret, a proposé, sur l'art. 30, de laisser indéfiniment aux orateurs du tribunal & du gouvernement la faculté de parler & de répliquer; &, quant à l'art. 31, il a proposé que le corps législatif déterminât lui-même chaque fois le jour où le scrutin devra avoir lieu, parce que le terme fixé par cet article lui paroît trop court.

Saint-Martin invoque l'ordre du jour sur cette double proposition. En laissant aux orateurs du gouvernement & du tribunal le droit indéfini de parler, il n'est pas, sans doute, à présumer qu'ils en abusent; mais il ne croit pas non plus qu'il soit présumable que le corps législatif ait un entendement assez dur pour être obligé de s'astreindre à une forme qui prolongeroit souvent inutilement la discussion: il pense d'ailleurs qu'il n'y a aucun inconvénient à laisser l'art. 30 tel qu'il est, parce qu'on ne peut supposer que le corps législatif refuse la parole à un orateur qui la demanderoit utilement. Quant à l'article 31, la modification proposée lui paroît encore plus inadmissible, parce qu'elle tendroit à ajourner la loi, & que cet ajournement seroit chaque jour le sujet de débats qui feroient perdre au corps législatif un tems précieux. Il réclame donc l'ordre du jour, & cet avis est appuyé.

Savary demande la division; il ne défend pas les changemens proposés à l'article 30; mais il insiste sur la nécessité de modifier l'article 31, en ce qui tend à fixer le délai dans lequel on fera passer au scrutin. Lorsque cet article fut adopté, dit-il, l'usage étoit que le tribunal envoyât auprès de vous un orateur de la minorité, & ainsi vous connoissiez, avant de délibérer, les raisons qui avoient pu être alléguées contre un projet de loi: aujourd'hui le tribunal ne doit plus envoyer, suivant l'arrêté qu'il a pris,

que des orateurs de la majorité. Vous n'entendez donc plus une véritable discussion; mais le plus souvent l'apologie des projets. Il est dès-lors nécessaire que le corps législatif puisse ajourner son scrutin, afin d'attendre l'impression du discours de la minorité du tribunal, & de se former ainsi une opinion saine & entière avant de délibérer sur l'adoption ou le rejet de la loi proposée.

L'orateur déclare au reste qu'il n'a pas eu le tems d'examiner la question avec le soin qu'elle exige; mais il en demande, à raison de son impatience, le renvoi à une commission.

Crochon répondant principalement à l'observation faite par Savary, fait sentir qu'on peut d'autant moins, en faveur du changement proposé à l'article 31, s'appuyer du nouvel arrêté du tribunal, portant que ses orateurs seront pris dans la majorité; que l'usage contraire étoit inconstitutionnel; car la constitution déclarant que le tribunal envoie au corps législatif trois orateurs pour défendre le vœu qu'il a émis, il étoit pour lui d'obligation rigoureuse de ne jamais les prendre parmi les membres opposés au vœu qu'il avoit manifesté. Il examine ensuite la modification proposée à l'article 30; il ne voit point l'avantage de ce droit indéfini de parler, qu'on voudroit donner aux orateurs du tribunal & du gouvernement; il pense que, dans le cas d'une discussion qui ne seroit pas assez éclairée, le corps législatif, d'après l'article 30 lui-même, pouvant toujours accorder la parole à un orateur, il est inutile, sinon inconvenant, de se lier par des dispositions nouvelles, qui n'auroient d'ordinaire d'autre résultat que de prolonger les débats, sans que la question en soit plus approfondie.

Le grand repousse aussi les changemens proposés à l'article 31; mais il vote pour ceux qui tendroient, quant à l'article 30, à laisser aux orateurs le droit absolu de parler et de répondre, parce que dans l'ordre actuel le corps législatif prononçant par assis et levé sur la question de savoir s'il entendra une seconde fois les orateurs, il en résulte à ses yeux que la majorité usurpe sur la minorité le droit de prononcer la loi: celle-ci ne pouvant obtenir les éclaircissemens ultérieurs qui lui seroient nécessaires pour délibérer, lorsque l'autre a décidé que les orateurs ne seroient pas entendus. (On murmure).

L'ordre du jour, s'écrie-t-on.

Plusieurs voix. — La question préalable.

D'autres. — La discussion des articles 30 & 31.

On réclame de nouveau la question préalable sur le tout, & le corps législatif consulté rejette en entier la motion de changer les articles 30 & 31 du réglemant.

On procède ensuite au scrutin pour la nomination d'un candidat au sénat: le nombre des votans est de 254; mais aucun des citoyens portés dans la liste d'indication n'ayant obtenu la majorité absolue, il sera procédé demain à un nouveau scrutin.

Bourse du 7 frimaire.

Rente provis., 25 fr. 00 c. — Tiers consol., 35 fr. 50 c. — Bons  $\frac{2}{3}$ , 1 fr. 60 c. — Bons d'arrérage, 86 fr. 38 c. — Bons pour l'an 8., 94 fr. 75 c. — Syndicat, 00 fr. 00 c. — Coupures, 85 fr. 50 c.